



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2024.42

**Règlement intérieur
de la salle de réunion
de la Maison des
associations**

**Annexe au règlement
de l'Espace Louis
Simon**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 13 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ

Étaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT, FIGUIERE, KAMANDA, PATRIS, SIMULA, MULLER, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022.350 du 9 septembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'Espace Louis Simon

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier l'usage de la salle de réunion et de son local de la Maison des associations, espace annexe à l'Espace Louis Simon, et d'établir des règles communes pour l'ensemble des utilisateurs,

Considérant l'intérêt que présente l'entrée de la salle, indépendante de l'ELS, et accessible aux PMR,

Considérant l'avis favorable de la commission Sport, réunie le 28 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, LE PRIOL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : **APPROUVE** l'annexe au règlement intérieur de l'Espace Louis Simon concernant la salle de réunion de la Maison des associations.

Article 2 : **DIT** que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} juin 2024,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 4: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Antoine BLOUIN

Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

23/05/2024

Annexe au règlement intérieur de l'Espace Louis Simon concernant la salle de réunion de la Maison des Associations

Préambule :

Cette annexe au règlement intérieur de l'Espace Louis Simon, a pour but de définir les modalités d'utilisation de la salle de réunion de la **Maison des associations**.

Vu la délibération n°2024-xx du conseil municipal du 09 mai 2024,

Article 1 – DESCRIPTIF DU LOCAL

Le local dénommé **Maison des associations** est situé au sein de l'Espace Louis Simon, 10 rue du Châtelet à Gaillard.

Peuvent-être mises à disposition des associations :

- Une salle de réunion de 20 m2
- Un local annexe (Point d'eau avec frigo et armoires associations) d'environ 5 m2

Article 2 – MISE A DISPOSITION DU LOCAL

La commune de Gaillard peut mettre à la disposition des associations qui en font la demande, la salle de réunion et son local annexe. Le planning d'occupation est géré par le **responsable de l'Espace Louis Simon**.

Un trousseau comprenant un badge et une clé du portillon donnant accès au local sera remis au représentant de l'association. Ce trousseau est récupéré auprès du gardien de l'Espace Louis Simon. Ce trousseau devra être rendu au gardien à 22h au plus tard.

Article 3 – RESPONSABILITE EN MATIERE DE SECURITE

Au moment de son entrée dans les lieux, la personne responsable de la réunion prend connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer. Elle s'informe également de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 4 : REGLES D'UTILISATION DES LOCAUX

Il appartient également à l'association de prendre les mesures nécessaires pour éviter les bruits susceptibles de gêner le voisinage.

L'association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts.

L'association s'engage prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- se conformer au règlement intérieur de l'Espace Louis Simon
- se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.
- se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Article 5 – CONSIGNES DE SECURITE

- L'entrée du local doit être libre d'accès.
Aucun mobilier ne doit entraver l'évacuation des personnes en cas d'urgence.
- Les extincteurs et panneaux d'évacuation doivent être visibles en permanence, de même que les éclairages de sécurité et les balisages d'issue de secours.
Ils ne doivent être ni déplacés, ni cachés, ni décorés.
Il est formellement interdit :
 - de neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans la salle
 - de manipuler les tableaux électriques, les commandes de ventilation et d'accéder dans les chaufferies.
- Les boîtiers d'alarme incendie ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence.
- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Espace Louis Simon.
Il est également interdit d'utiliser des bougies, des fumigènes, des pétards, etc., d'allumer du feu dans l'ensemble des locaux et autour du bâtiment.
- La capacité d'accueil du local est limitée à 19 personnes.
Elle doit être impérativement respectée.

Article 6 : REGLES D'UTILISATION DU LOCAL

Après chaque séance, les usagers sont tenus de remettre les lieux en état, de laver la vaisselle éventuellement utilisée et de ranger leur matériel s'ils ont des armoires dédiées.

Les collations sont autorisées. Les déchets et bouteilles vides seront à évacuer en quittant les lieux.

L'association sera tenue pour responsable de toute dégradation ou disparition se produisant pendant son créneau d'utilisation.

Article 7 : RESPONSABILITE COLLECTIVE

Il est demandé à chacune des associations de signaler immédiatement au gardien dans les plus brefs délais tout dysfonctionnement ou dégradation qu'elle aurait pu constater.

Article 8 : ASSURANCES

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local. L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Fait à Gaillard, le

Pour la Ville,
Le Maire
Antoine BLOUIN, Maire